

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu la composition du conseil de la formation, de la recherche et des conseils de faculté ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 03 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-89 portant organisation des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université modifié par l'arrêté n°2025-95.

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'article 4 relatif au Bureaux de vote

L'article 4 relatif aux bureaux de vote de l'arrêté 2025-89 portant organisation des élections partielles des conseils susvisés de Nîmes université est modifié comme suit :

3 bureaux de vote, présidés par le président de Nîmes Université ou par des représentants désignés par lui, seront ouverts :

- Sur le site Vauban pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques et pour les usagers de certaines facultés,
- Sur le site des Carmes pour les usagers de certaines facultés,
- Sur le site Hoche pour les usagers de certaines facultés,

La composition des bureaux de vote, leur localisation précise, la liste des assesseurs sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Article 2 – Autres clauses

Les autres clauses de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Le président de Nîmes Université

Benoit ROIG



Arrêté n°2025-97 modifiant l'arrêté portant organisation des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr